

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019</b>
---

L'an deux mil dix-neuf le douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : M. MOUSSET, M. PANIEN, Mme LEPELTIER, Mme TOQUER, Mme AVRIL, M. DECROSSE, Mme LE JOUBIOUX, Mme RENARD, M. OMEYER, Mme CLOUARD, Mme OLLIVIER, Mme MAHE LE TESTU, M RIVAUX, M DUFOUR.

Absent : M. MICHELET

Secrétaire de séance : M. OMEYER

Le PV du conseil municipal du 6 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2019-40 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER**

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Patrick Montenon en date du 1<sup>er</sup> mai 2019. Le suivant sur la liste « Sillage 2020 » est Gérard DUFOUR. Celui-ci a accepté de siéger au Conseil Municipal et il convient de procéder à son installation en tant que conseiller municipal.

### **2019-41 - CONVENTION Golfe Morbihan – Vannes Agglomération : Protection des données**

Monsieur le Maire expose que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a recruté un gestionnaire de la donnée, dont la mission comprend la fonction de délégué à la protection des données (DPD).

En effet, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) rend obligatoire pour toutes les collectivités territoriales la tenue d'un registre des traitements de données à caractère personnel et la désignation d'un ou d'une DPD. Ces DPD peuvent appartenir à la collectivité, être mutualisés avec d'autres collectivités ou relever de la prestation publique ou privée. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aux communes de son territoire une prestation de DPD mutualisé.

Le DPD accompagnera les communes qui le souhaiteront en sensibilisant leur personnel et en formant des référents afin qu'ils puissent rédiger le registre des traitements. Le DPD mutualisé assurera également le rôle de point d'entrée auprès de la CNIL et auprès des personnes physiques qui souhaiteraient exercer leur droit sur les données à caractère personnel détenues par les communes.

Le périmètre et les modalités de cette prestation sont décrits dans la convention, présentée en annexe, qui propose cette mutualisation pour une durée d'un an.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention ci-joint.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : Convention RGPD.*

## **2019-42 - GMVA : CLECT du 22 mars 2019**

Monsieur le Maire expose que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, organise des transferts de compétence vers les intercommunalités. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) issus d'une fusion disposent d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles et d'un délai de 2 ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération. Par délibérations respectives du 27 septembre 2018 et du 15 novembre 2018, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a approuvé de nouveaux statuts, précisant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté. Une nouvelle prise de compétence entraîne le transfert des charges afférentes des communes vers la communauté d'agglomération. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée au sein de la communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2017. Cette commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération, ainsi qu'aux compétences rétrocédées aux communes par la communauté d'agglomération. Elle peut également se réunir si des transferts financiers doivent être révisés.

Dans ce contexte, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 mars 2019 pour évaluer les conditions de transfert des compétences optionnelles suivantes :

1. Rétrocession de la compétence entretien-aménagement des chemins de randonnées pour les communes de l'ex-Loc'h Communauté (GMVA conserve la compétence balisage et signalétique des sentiers de randonnée),
2. Correction du transfert des points d'informations touristiques communaux (correction de l'évaluation initiale de charge transférée pour la ville de Baden),
3. Rétrocession de la compétence nettoyage des plages pour les communes de l'excommunauté de commune de la presqu'île de Rhuys (nettoyage manuel et nettoyage mécanique),
4. Transfert des piscines vannetaises à GMVA, les autres piscines étant déjà gérées par la communauté d'agglomération (le montant du transfert de charges est évalué à 957 770 €).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 22 mars dernier, tels qu'annexés à la présente délibération,
- DE DONNER pouvoir au Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : Rapport de la CLECT 22 mars 2019.*

## **2019-43 - GMVA : CLECT du 24 mai 2019**

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle CLECT s'est tenue le 24 mai dernier à la communauté d'agglomération. Six thématiques ont été traitées :

1. Harmonisation natation, voile scolaire, transport des scolaires pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales
2. Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys
  - a. Terrain synthétique à Sarzeau
  - b. Soutien à l'emploi sportif d'encadrement des jeunes.
  - c. Activité voile des collègues
  - d. Ecole de Sport

- e. Hébergement des gendarmes en saison
- 3. Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Loch Communauté
  - a. RIPAM (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels)
  - b. ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
  - c. Parcours santé du Pont Berthois à Locqueltas
  - d. Prestation entretien des abords de voirie
- 4. Eau de baignade.
- 5. GEMA(GEstion des Milieux Aquatiques) – transfert d'adhésions à des syndicats
- 6. PI (Prévention des Inondations) - gestion des digues

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 24 mai mars dernier, tels qu'annexés à la présente délibération,
- DE DONNER pouvoir au Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : Rapport de la CLECT 24 mai 2019.*

#### **2019-44 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DU PARC NATUREL REGIONAL**

Monsieur le Maire expose que les statuts des délégués du PNR stipulent que "*le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque la collectivité à laquelle ils appartiennent leur retire leur délégation. En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à l'élection de son délégué ou de son suppléant, pour la durée du mandat en cours*".

**VU** la délibération n° 2014-04-11/02 portant sur la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux dont le Parc Naturel Régional,

**VU** la nomination de Monsieur MOUSSET et Monsieur MONTENON comme délégué au Parc Naturel Régional,

**VU** la démission de Monsieur MONTENON en tant que conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que Monsieur MOUSSET maintient sa délégation,

Monsieur PANIEN et Madame OLLIVIER se déclarent candidat.

*Le résultat du vote à main levée est le suivant :*

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 14

<b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
PANIEN Michel	11
OLLIVIER Patricia	3

Monsieur MOUSSET, au vu des résultats, proclame M Panien délégué au syndicat du Parc National Régional.

#### **2019-45 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - AVENANT N ° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire explique que par Décision du Maire présentée au Conseil Municipal le 18 mars 2016, a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet ARCHITECTURES CHABENES ET SCOTT,

pour un montant prévisionnel de 13 195 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 77 805 € HT pour la tranche conditionnelle.

Par la délibération n° 2018-19, en date du 9 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédit de paiement pour la construction de la salle polyvalente pour un montant de 1 797 721 € TTC sur une durée de trois années de 2018 à 2020.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières :

- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux.
- de modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché.

Coût prévisionnel définitif des travaux selon les études supplémentaires et modifications des choix techniques.

Coût prévisionnel définitif : 1 600 000,00 € HT.

Forfait de rémunération du marché de Maîtrise d'œuvre correspondant à la revalorisation phase d'étude d'Avant Projet Définitif selon CCAP de MOE.

Montant du nouveau coût de la tranche conditionnelle est de 106 679 € HT.

Soit un taux de rémunération de 6.67 %.

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission communale « Travaux » en date du 8 juillet 2019,  
**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission communale « Urbanisme et Aménagement du Bois de la Salle » en date du 8 juillet 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la passation de cet avenant.
- D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant.

#### **2019-46 - TARIFS DE CANTINE ET GARDERIE 2019/2020.**

**VU** la délibération n°2018-64 du 7 septembre 2018 relative à l'augmentation des tarifs de cantine et de garderie périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER les tarifs de la façon suivante à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
Repas enfant	3.20 €	3.25 €	3.30 €
Repas personnel communal	3.60 €	3.65 €	3.70 €
Repas personnel enseignant	5.00 €	5.10 €	5.15 €
½ heure de garderie périscolaire	1.15 €	1.15 €	1.20 €

#### **2019-47 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du 22 février 2019 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2019,  
**VU** la notification de la Trésorerie en date du 11 avril 2019 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

### Dépenses d'Investissement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
13/1026	Taxe d'aménagement	0€		1624 .75€
TOTAL =				1624 .75€

### Recettes d'Investissement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
13/1026	Fonds affecté à l'équipement amortissable	60 000 €	1624.75€	
TOTAL			58375.25€	

### INFORMATIONS

Sollicitation d'un partenariat de l'association « *Les Amis de Marie Le Franc* » pour la réédition d'un livre. Madame Toquer informe qu'une délibération passera au prochain conseil afin de délibérer sur le versement d'une subvention de 100 €, sachant qu'il reste du budget sur cette ligne budgétaire.

\*\*\*

Mr LE BOUCH Yvonnick, pêcheur professionnel sur la commune, a l'autorisation de vendre ses produits en direct aux consommateurs sur l'esplanade de Pencadénic les lundis, mercredis et vendredis de 16h30 à 20h durant toute l'année.

\*\*\*

Concernant le lotissement privé, selon le promoteur ACANTHE, 22 compromis de vente ont été signés sur cette opération, hors social. Voici le profil des acquéreurs (un couple correspond à un acquéreur) :

- 8 acquéreurs sont nés après 1980 dont 3 acquéreurs après 90.
- 5 acquéreurs sont nés entre 1970 et 1980.
- 6 acquéreurs sont nés entre 1960 et 1970.
- 3 acquéreurs sont nés avant 1960.

\*\*\*